

## Le Programme de Soutien au Dialogue Afrique-UE sur la Migration et la Mobilité

(MMD III)

### MÉCANISME DE SUBVENTION

#### 1. APPEL À PROPOSITIONS

Référence de la publication: ICMPD/2024/1/MMD/GF/AU

#### NOTE DE CLARIFICATION N°5

Publiée le 31/07/2024

**Note 1:** La note de clarification est disponible en anglais et en français, la version anglaise prévalant.

L'ICMPD souhaite informer les candidats potentiels des mises à jour suivantes de l'appel à propositions susmentionné.

Veuillez trouver ci-dessous les détails de la modification apportée à la documentation de l'appel à propositions:

**1) Les lignes directrices à l'intention des demandeurs de subvention (fichier : MMD III\_1. Call for Proposals\_Guidelines for Applicants\_FR ont été mise à jour.**

Le calendrier indicatif (section 4.2 des directives) a été révisé pour les éléments suivants:

Calendrier indicatif original :

<b>6. Date limite pour demander des éclaircissements à l'autorité contractante (pour la soumission des demandes complètes)</b>	Dans les 30 jours suivant l'invitation à soumettre une demande complète
<b>7. Date limite à laquelle les éclaircissements sont émis par l'autorité contractante</b>	Dans les 40 jours suivant l'invitation à soumettre une demande complète
<b>8. Date limite pour soumettre une demande complète</b>	Dans les 45 jours civils suivant l'invitation à soumettre une demande complète, 17:00h

Calendrier Indicatif Révisé :

<b>6. Date limite pour demander des éclaircissements à l'autorité contractante (pour la soumission des demandes complètes)</b>	Dans les 15 jours suivant l'invitation à soumettre une demande complète
<b>7. Date limite à laquelle les éclaircissements sont émis par l'autorité contractante</b>	Dans les 20 jours suivant l'invitation à soumettre une demande complète
<b>8. Date limite pour soumettre une demande complète</b>	Dans les 30 jours civils suivant l'invitation à soumettre une demande complète, 17:00h

Le texte des lignes directrices à l'intention des demandeurs a été modifié comme suit:

- Sous le titre «Où et comment envoyer la demande complète», section 3.10 des Lignes directrices à l'intention des demandeurs, la phrase suivante :

*«Les demandes complètes doivent être soumises via la [plateforme de candidature de l'ICMPD](#), dans les 45 jours civils suivant la réception de l'invitation écrite à soumettre une demande complète, comme indiqué à la section 3.3.»*

a été révisé comme suit :

*«Les demandes complètes doivent être soumises via la [plateforme de candidature de l'ICMPD](#), dans les 30 jours civils suivant la réception de l'invitation écrite à soumettre une demande complète, comme indiqué à la section 3.3.»*

Toutes les autres dates et conditions restent inchangées sauf indication contraire de l'autorité contractante.

Les nouvelles versions des documents peuvent être téléchargées après s'être connecté à la plateforme de candidature électronique.

Les candidats doivent tenir compte des versions mises à jour lorsqu'ils préparent et soumettent leur demande complète s'ils sont invités à passer à l'étape suivante du processus de candidature.